

LA LETTRE D'INFORMATION

VOSGES NATURE ENVIRONNEMENT



A votre santé ...

Trinquons ensemble !

Alors, levons nos verres et entrecroquons-les à l'occasion d'un bel événement à venir, à l'amitié, à un devenir meilleur de notre planète bleue, ...

Mais, d'autres actrices ou acteurs nous font trinquer d'une toute autre manière et nous amènent à être prudents et vigilants.

Ce qui est pour le moins original ou étrange, c'est que trinquer heureux se réalise avec des ingrédients du type jus de fruit, vin ou autres alcools alors que trinquer, au sens subir des désagréments, s'effectue avec de l'eau, ce liquide si précieux indispensable à la vie.

Aussi, l'association Vosges Nature Environnement a-t-elle agi pour tenter de remédier à ce paradoxe.

Un **courrier** a été ainsi **adressé, le 21 septembre 2026, à Monsieur le directeur de la délégation territoriale des Vosges de l'agence régionale de santé (ARS) dont vous trouverez le contenu ci-dessous.**

... Monsieur le Directeur !

Monsieur le Directeur,

Par ce courrier, nous tenons à remercier votre service pour le courriel de votre prédécesseur en réponse à notre interpellation du 20 juillet 2026 et à vous faire part des réactions qu'il suscite.

Votre réponse du 30 juillet 2026, de nature réglementaire, nous a fait découvrir les dérogations possibles entre 10 et 13 µg/L, ce qui est donc réglementaire. Ensuite, vous avez agi très rapidement dès lors que les taux constatés, le 20 juillet 2026, étaient supérieurs (14,8 µg/L).

Nous voulons toutefois attirer votre attention sur les critères de surveillance de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH), qui effectivement ne dépendent pas de vous mais pour l'essentiel de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), même s'il vous revient d'en faire part, dans le cadre de votre mission, même si citoyens et/ou associations peuvent s'étonner de certaines situations.

Concernant l'arsenic, nous savons que la valeur seuil de 50 µg/L a été ramenée à 10 en 2003, compte tenu des limites analytiques de l'époque, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

On peut donc assimiler cette norme en vigueur de 10µg/l à une valeur guide de gestion (VGG) qui tiendrait compte de limites de traitement et de risque socialement acceptables. Malheureusement, elle ne constitue pas une valeurs guide sanitaire (VGS), qui, elle, aurait un objectif optimal de santé (cf. pièce jointe n° 1).

En Amérique du Nord, la VGG est aussi de 10µg/l, mais la VGS est comprise entre zéro et 0.3 µg/L. Ces objectifs tiennent compte de l'aspect cancérigène avéré et des caractéristiques des perturbateurs endocriniens pour lesquels il n'y a pas de seuil ; voire même des seuils « paradoxaux » où des doses plus faibles produisent des effets supérieurs à des doses élevées.

Vous écrivez qu'entre 10 et 13 µg/L il n'y pas de risque sanitaire identifié, ce qui contredit des travaux de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) de Nancy en 2002 (cf. pièce jointe n° 2), et la notion même de perturbateur endocrinien, qui concerne l'arsenic. Toutefois, celui-ci étant non lipophile, semble-t-il, le risque de bioaccumulation semble faible pour cet arsenic inorganique. (cf. pièce jointe n° 3)

Ces remarques concernent également d'autres polluants chimiques, comme les pesticides et les substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS), pour lesquels les valeurs seuil retenues sont de 0.1µg/L, voire de 0.9µg/L pour les métabolites jugés non pertinents.

Par conséquent, il ressort donc que les valeurs de référence pour la conformité de l'eau distribuée - qu'il s'agisse de l'arsenic, des pesticides ou des PFAS - ne sont en aucun cas des VGS.

Ainsi, le fait de ne pas avoir un objectif de santé optimal, de ne pas prendre en compte la spécificité des perturbateurs endocriniens (pas de seuil), de ne pas tenir compte de l'effet cocktail que personne ne peut ignorer

aujourd'hui est la négation même du principe de précaution voire de prévention.

En s'appuyant sur :

- les considérations évoquées par toujours plus de médecins, chercheurs, scientifiques, associations de victimes des pesticides,
- les considérations économiques et sociales qui mobilisent de plus en plus d'élus,
- les considérations écologiques relatives à la ressource en eau et la biodiversité,

nous nous devons, à la suite de notre première interpellation de juillet 2017 restée sans réponse (cf. pièce jointe n° 4) de réitérer, à double titre, notre approche critique, de la responsabilité de l'ARS dans la non-protection des captages d'eau potable.

- 1) Il nous apparaît incohérent et irresponsable, au regard des conséquences sanitaires et économiques que cela entraîne, de continuer à ne pas interdire l'usage des pesticides par les pratiques agricoles dans les aires d'alimentation de captage, dès lors que la vulnérabilité de la nappe sous-jacente est attestée par l'hydrogéologue agréé. Cela revient à une autorisation d'empoisonnement de l'eau potable, avec des effets sanitaires quelles que soient les concentrations des substances infiltrées.
- 2) Cette première critique est d'autant plus justifiée, qu'une fois les captages pollués, c'est la même ARS qui fait retomber la responsabilité de la non-conformité de l'eau distribuée sur les élus gestionnaires du réseau d'approvisionnement, lesquels sont mis en demeure de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour retrouver la conformité. Elus qui n'ont d'autre choix que de répercuter les coûts sur les consommateurs et citoyens. Coûts que n'auraient pas à subir ces derniers si tout était réalisé en amont.

Bel exemple de la transformation du principe pollueur/payeur en principe pollués/payeurs !

Où commence le principe de précaution ? Quand commence le principe de prévention ? Les agences sanitaires seraient-elles plutôt positionnées sur un risque sanitaire « socialement acceptable » ? Le rôle des agences ne serait-il pas de prendre en compte l'aspect sanitaire et les coûts sociétaux dans une dynamique de protection de la santé publique mettant en application les principes de prévention/précaution ?

La population est un peu perdue dans cette complexité surtout en l'absence de communication grand public, ce que nous rappelons régulièrement au préfet des Vosges dans le cadre de nos instances et de nos rencontres.

Surtout, il nous apparaît que nous vivons désormais dans un monde où la dérogation est devenue la règle et non l'exception.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur le directeur l'expression de nos sentiments respectueux et sachez que nous sommes à votre disposition pour vous rencontrer dans le cadre de vos nouvelles fonctions

Pour le conseil d'administration de Vosges Nature Environnement

Le président



Bernard Schmitt

Pièces jointes *

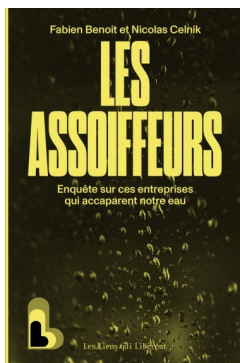
Pièce jointe n° 1 : arsenic inorganique fiche Canada - Pièce jointe n° 2 : travaux de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) de Nancy en 2002 - Pièce jointe (lien) n°3 : l'arsenic un perturbateur endocrinien lipophile (<https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/arsenic>) - Pièce jointe n° 4 : courrier de Vosges Nature Environnement (VNE) à l'ARS du 17 juillet 2017

Copies à : Direction Générale ARS Grand-Est - Préfet des Vosges - Médias - Lettre d'information de VNE, octobre 2026

** Pour des raisons évidentes de place, nous n'avons pas mis dans cette lettre d'information toutes les pièces jointes. Si ce besoin se faisait sentir, merci de nous les demander. Elles vous seront adressées par courriel.*

Nous avons aimé

Les Assoiffeurs



Enquête de **Fabien Benoit et Nicolas Celnik** sur ces entreprises qui accaparent notre eau. Ces assoiffeurs.

C'est à la suite des événements de Sainte Soline du 25 mars 2023 qu'ils décident de réaliser un travail d'enquête qui durera deux ans. Ils abordent ainsi le sujet des entreprises qui ont fait main basse sur l'eau, et comptent tirer profit de la pénurie de l'eau en cours face à un État complaisant.

Du lobbying en faveur des mégabassines aux efforts des grands acteurs du numérique pour masquer leur consommation d'eau, en passant par les manœuvres des producteurs de PFAS pour vendre des solutions dépolluantes à des prix exorbitants, ce livre révèle l'ampleur du dévoiement de la « démocratie de l'eau à la française » court-circuitée par

des collusions politiques et jeux de pouvoir.

Editions : Les Liens qui Libèrent - Date de parution : 08/04/2026

La face cachée de l'empire Nestlé

Grand reporter, journaliste indépendant, **Alexandre Duyck**, s'est intéressé, durant trois ans, tant en France, en Suisse qu'en Indonésie, au plus grand géant de l'agroalimentaire au monde.

Chaque année, près de 100 % des foyers français achètent un produit de la multinationale suisse : Perrier, Vittel, San Pellegrino, Nespresso, Nescafé, KitKat, Chocapic, Maggi, les aliments pour bébés Guigoz ou Nidal, pour animaux Purina ou Friskies, ... Mais... MaisNestlé, c'est le scandale des eaux minérales, très étrangement couvert (dans le dos des parlementaires) par l'Élysée, à commencer par Emmanuel Macron qui faillit présider la multinationale. Nestlé, c'est le scandale des pizzas Buitoni, la mort de deux enfants en 2022. Ce sont aussi des conditions de travail abominables, à coups de pesticides toxiques interdits en Europe. Un groupe qui cultive le secret, traite en douce avec les avocats et l'État pour contourner la justice, ...



L'enquête choc

Empire sans emprise sur la cour d'appel de Nancy, le 17/09/2026

Editions : Nouveau Monde - Date de parution : 26/08/2026

Nous contacter

Nous écrire

vne88@laposte.net

Nous rejoindre

Nous suivre

Actualité, événements,

dossiers en cours,...

<https://www.vne88.fr/>

